

Dans sa structure et les objectifs premiers qu'elle se donne de temps à autre, notre organisation doit tenir compte des changements constatés dans sa composition et dans la conjoncture mondiale. Il est donc heureux et tout à fait compréhensible, qu'avec le temps, les questions économiques et sociales retiennent, de plus en plus, l'attention. Nous espérons qu'il s'ensuivra une certaine restructuration des organismes des Nations Unies. À cet égard, les propositions visant à confier un rôle plus central au Conseil économique et social et à permettre au Secrétariat d'appuyer ce rôle ne sont pas sans mérite. Il n'est pas prématuré d'envisager une session continue du Conseil économique et social permettant d'examiner des ensembles de questions selon une procédure établie en accordant une attention particulière à l'exécution des décisions prises lors de conférences extraordinaires des Nations Unies. C'est ainsi que les recommandations de la conférence Habitat, dont le Canada a eu l'honneur d'être l'hôte, pourraient, avec profit, être soumis à un examen minutieux et approfondi.

Nous reconnaissons également que pour nombre d'États membres, la Charte reflète davantage la conjoncture de 1945 que celle d'aujourd'hui. Sans doute pourrait-on y apporter des changements utiles. Mais le mieux est parfois l'ennemi du bien. Le Canada est d'avis que la balance actuelle des pouvoirs entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, point central de la réforme de la Charte, est préférable à toutes les solutions de rechange. La composition du Conseil de sécurité est peut-être discutable, mais ses pouvoirs et sa structure servent encore bien les desseins de l'Organisation. Il en va de même pour le principe de l'égalité des droits à l'Assemblée générale. Si les Nations Unies doivent devenir graduellement un organisme capable de prendre des décisions qui toucheront les intérêts fondamentaux de tous les États, elles doivent alors emprunter des voies qui garantissent à ses membres la sauvegarde de ces intérêts.

Droits de l'homme

L'entrée en vigueur, cette année, des Pactes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques constitue un grand pas en avant pour les Nations Unies. En tant que membre de la Commission des droits de l'homme, le Canada concentrera maintenant ses efforts sur la protection des droits définis dans ces Pactes et dans la Déclaration des droits de l'homme. De toute évidence il importe d'assurer l'efficacité des mécanismes d'enquête et d'appel en place. Ces mécanismes exigent notamment que les nations acceptent de se soumettre à un examen impartial lorsqu'elles sont accusées de manquer à leurs engagements. L'institution d'un tribunal des droits de l'homme, comme l'a proposé mon collègue allemand, est une mesure à envisager en l'occurrence. Aucun de nous ne peut se vanter d'une conduite irréprochable. Les manquements aux obligations prescrites dans les Pactes et dans la Déclaration des droits de l'homme ne se prêtent pas aux polémiques partisans mais doivent plutôt être jugés avec pondération.

Les obstacles à surmonter sont de taille. La mise en accusation de gouvernements pour violation des droits de l'homme peut menacer leur légitimité ou susciter des embarras considérables. Aucun état n'est à l'abri des critiques dans ce domaine. Certains parviennent à détourner l'attention, d'autres ne peuvent y échapper. Le Canada s'engage à intervenir au mieux de sa connaissance, sans détours, sans égard aux considérations de puissance et sans distinction. Nous attachons une importance particulière à l'application pleine et entière des dispositions de la Déclaration sur la torture adoptée par l'Assemblée générale en 1975.

Paix et sécurité

En ce qui concerne le maintien de la paix, notre expérience diffère de celle que nous pouvons avoir dans le domaine des droits de l'homme. Les conceptions et les principes adoptés, dans ce domaine, par les Nations Unies ont fait l'objet de profonds désaccords, ceci, en dépit du succès modéré de certaines mesures sur le plan pratique.

Si les menaces contre la paix et à la sécurité varient d'une année à l'autre, on peut très rarement les considérer comme inexistantes. Cette année, nous avons été bouleversés par le conflit meurtrier qui a éclaté au Liban. Les Nations Unies n'ont pu contribuer à y rétablir la paix, mais elles doivent demeurer prêtes à intervenir si la situation l'exige. Notre gouvernement est persuadé que la paix ne saurait régner en Afrique sans que la Namibie et la Rhodésie n'accèdent rapidement à l'indépendance selon la règle de la majorité et dans l'harmonie raciale.

En outre, il considère qu'il ne peut y avoir de paix durable sans que l'Afrique du Sud ne réponde aux légitimes revendications politiques, sociales et économiques de la majorité des Sud-Africains, revendications que cette assemblée appuie quasi unanimement.

Au moyen-Orient, les Nations Unies n'ont d'autre choix que de poursuivre les opérations de maintien de la paix autorisés par le Conseil de sécurité. L'année dernière à pareille époque, l'accord provisoire intervenu entre l'Égypte et Israël sur le retrait de leurs forces dans le Sinaï fut, pour nous, source d'encouragement. Nous attendons maintenant d'autres négociations susceptibles d'aboutir à un règlement pacifique - celui-ci serait inspiré des principes approuvés par le Conseil de sécurité dans sa Résolution 242 - et tenant compte des préoccupations et des intérêts légitimes